

**Compte-rendu  
du Conseil Municipal  
du 22 août 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le 22 août, le Conseil Municipal de la Commune de Gerbéviller était réuni à la salle du Conseil de Gerbéviller, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

\*\*\*\*\*

Etaient présents :

MARQUIS Noël, GUIZOT Françoise, GERARDIN Daniel, LAURENT Francine, ROUSSEL Serge, REINHARDT Marie-José, MARQUET Aurélie, GARNIER André, CLAUDON Audrey, KAELBEL Jean-Luc, VAUTRIN Aurélie, POLESE-CLAUSS Matthieu, Fabienne PENET, JACQUOT Fabrice, SÉNÉ Bernard.

Etait absent :

Néant

\*\*\*\*\*

Le Conseil municipal accueille Madame Fabienne PENET en tant que nouvelle conseillère, en remplacement de Monsieur Daniel PERRIN, démissionnaire.

\*\*\*\*\*

Un scrutin a eu lieu, GUIZOT Françoise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire pour les délibérations.

\*\*\*\*\*

M. MARQUIS Noël donne lecture des délibérations du précédent conseil municipal en date du mardi 2 juillet 2019.

\*\*\*\*\*

M. MARQUIS Noël informe les conseillers des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées par le Conseil Municipal :

Objet	Tiers	Montant HT	Obs.
Remplacement des lattes des bancs Place de la Mortagne	Enel Menuiserie	758.40 €	DCM N°2015-03-14/01
Travaux de mesurage pour homologation piste athlétisme	Cabinet géomètre DML	2 892.38 €	DCM N°2015-03-14/01
Contrôle revêtement synthétique piste athlétisme pour homologation	LABOSPORT	4 464.00 €	DCM N°2015-03-14/01

Tables pour salle culturelle de la chapelle	Déclic	1 155.94 €	DCM N°2015-03-14/01
Installation nouvelle porte d'entrée logement de la gare	Château Fermetures	2 343.22 €	DCM N°2015-03-14/01
Rideaux et tringles salle des 3 coups	Linvosges	3 784.78 €	DCM N°2015-03-14/01

\*\*\*\*\*

## 1) NOMINATION DE CONSEILLERS AUX SIEGES VACANTS DES COMMISSIONS MUNICIPALES

*M. Le Maire informe le Conseil municipal que, suite à la démission volontaire d'un conseiller municipal, un certain nombre de sièges sont désormais vacants au sein des commissions municipales, constituée par le Conseil au cours de sa séance du 16/04/2014 conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Il convient de pourvoir à la nomination :*

- d'un membre titulaire à la commission Travaux,
- d'un membre titulaire Urbanisme / PLU,
- d'un membre titulaire Assainissement / STEU,

*M. Le Maire procède à un appel à candidatures en rappelant qu'il convient que la composition des commissions sus-mentionnées respecte le principe de la représentation proportionnelle.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas procéder à cette nomination au scrutin secret,
- **NOMME** :
  - Francine LAURENT membre titulaire à la commission Travaux,
  - Matthieu POLESE-CLAUSS membre titulaire Urbanisme / PLU,
  - Audrey CLAUDON membre titulaire Assainissement / STEU,

## 2) MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2018-10-29/08 – CORRECTION D'UNE ERREUR MATERIELLE LORS DU RENOUELEMENT DES BAUX RURAUX

*Monsieur le Maire informe le Conseil que lors du vote de renouvellement des baux ruraux le 29 octobre 2018, la délibération faisant mention de la location de la parcelle communale AI 13, d'une superficie de 1 260 m<sup>2</sup>, à la SCEA de la Tuilerie, alors que cette parcelle n'est en réalité pas incluse dans le bail rural puisque faisant partie de l'emprise du complexe sportif.*

*Il convient donc d'apporter une correction en retirant toute mention de la parcelle AI 13.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de modifier la délibération n°2018-10-29/08 en supprimant la location de la parcelle AI 13, sans modification de durée des baux,
- **PRESENTE** le tableau des parcelles louées corrigé de la façon suivante :

Locataire	N° du Lot	Référence Cadastre	Superficie et nature	Montant du fermage annuel
CAGNÉ Jonathane	22	A 603 Perfenrupt	36a35 : Pré	63.83/ha
COLIN Gérard	28	ZB 31 (Partie) Haut de Gondal	2ha51a60: Terre	63.83/ha
DARTOIS Jean-Paul	23	A 103 Sauserupt	26a65 : Pré	63.83/ha
	25	C 355 Bronville	19a85 : Pré	63.83/ha
	26	AD 4 AD 2 AD 7 Entre les Eaux	38a10 : Pré 47a40 : Pré 16a00 : Pré	63.83/ha
	27	B 831 Le Rhé	63a40 : Pré	63.83/ha
EARL du Petit Mezan	21	A 93 Grande Sallée	1ha05a95 : Terre	63.83/ha
GAEC de Falanzé	20	B 491 Sous le Ht d'Ormont B 492 Sous le Chenau	37a70 : Terre 26a00 : Pré	63.83/ha
	1	B 30 (partie) Grand Rupt	11a91 : Terre	63.83/ha
	2	B 398 Haut d'Ormont	1ha93a50 : Terre	63.83/ha
	3	B 402 B 403 B 404 Haut d'Ormont	3ha98a35 : Terre 90a75 : Pré (T) 94a05 : Pré (T)	63.83/ha
	4	B 405 B 408	13a35 : Pré (T) 60a05 : Pré (T)	63.83/ha
	5	B 407	1ha46a50 : Terre	63.83/ha

		B 410 B 411 Haut d'Ormont	4ha83a20 : Pré 43a20 : Pré	
	6	B 583 Entre les 1000 jours et la route	43a15 : Pré	63.83/ha
	7	B 944 La Chaborée	6a00 : Terre	63.83/ha
	8	B 40	29a85 : Pré	63.83/ha
		B 30 (Partie) Grand Rupt	17a14 : Pré	
GAEC de Vertumne	17	A 527 Petite Garenne	25a45 : Terre	63.83/ha
GAEC du Petit Mezan	9	D 1	6ha63a10 : Terre	63.83/ha
		D 2 Pâtis	13a85 : Pré	
	10	D 3	3ha88a40 : Pré	63.83/ha
		D 4 Pâtis des Rappes	1ha24a05 : Pré	
	11	D 5	1ha16a15 : Terre	63.83/ha
		D 6 Pâtis des Rappes	6ha68a45 : Terre	
	12	D 54 Entre les deux étangs	99a30 : Terre	63.83/ha
13	D 89 Sous le pontée	08a80 : Pré	63.83/ha	
15	C 1492	3ha71a80 : Pré	63.83/ha	
SCEA de la Tuilerie	19	A 257 Petite Salée	1ha50a65 : Terre	63.83/ha
	32	AI 107 Haut du Rupt	0ha71a26 : Pré	63.83/ha

### 3) FORET – PROGRAMME COUPE 2019/2020 (CONTRAT D'ABATTAGE)

*Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le programme de coupe suivant au bois des Rappes et au Haut de Gondale pour 2018-2019 :*

- Parcelle n°18 Haut de Gondale
  - Parcelle n°19 Haut de Gondale
  - Parcelle n°33 bois des Rappes
- } Pour un total d'environ  
450m<sup>3</sup>

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de confier ce programme à l'entreprise LEHEU selon la tarification suivante :

Abattage grumes d'œuvre :	11.15 €HT/m3
Débardage :	9€HT/m3

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les propositions sus mentionnées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

4) MP 2018-4 REHABILITATION DE LA SALLE CULTURELLE DES 3 COUPS – AVENANT 1 LOT 1 GROS ŒUVRE

*Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet d'avenant n°1 au lot 1 « Gros œuvre » du marché de réhabilitation de la salle culturelle des 3 coups. Cet avenant prévoit des travaux supplémentaires de démolition de cloisons, de saignées de sols pour des conduites de plomberie, de rebouchement de l'ancien regard d'eau et l'agrandissement du cheminement autour du bâtiment.*

*L'entreprise Adami, titulaire du lot 1, ayant fait une proposition de prix à 3 504.40 € HT, la passation de cet avenant porterait le montant du lot 1 à 51 834.40 €.*

*Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offre du 14/08/2019,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** cette proposition d'avenant 1 au lot 1 du marché de réhabilitation de la salle culturelle des 3 coups.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant correspondant.

5) MP 2018-4 REHABILITATION DE LA SALLE CULTURELLE DES 3 COUPS – AVENANT 1 LOT 2 CHARPENTE COUVERTURE

*Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet d'avenant n°1 au lot 2 « Charpente couverture » du marché de réhabilitation de la salle culturelle des 3 coups. Cet avenant prévoit la pose d'une bande d'équerre zinc et plomb avec solin.*

*L'entreprise Couvretanche, titulaire du lot 2, ayant fait une proposition de prix à 378 € HT, la passation de cet avenant porterait le montant du lot 2 à 11 346.55 € HT.*

*Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offre du 14/08/2019,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** cette proposition d'avenant 1 au lot 2 du marché de réhabilitation de la salle culturelle des 3 coups.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant correspondant.

6) MP 2018-4 REHABILITATION DE LA SALLE CULTURELLE DES 3 COUPS – AVENANT 1 LOT 8  
ELECTRICITE

*Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet d'avenant n°1 au lot 8 « Electricité » du marché de réhabilitation de la salle culturelle des 3 coups. Cet avenant prévoit des travaux supplémentaires pour le système de sonorisation et la suppression des travaux de fourniture et pose de PC et liaison informatique.*

*L'entreprise Noël, titulaire du lot 8, ayant fait une proposition de prix à 2 628.88 € HT en plus value, et après déduction de la moins value pour 876.39 € HT, la passation de cet avenant porterait le montant du lot 2 à 15 257.72 € HT.*

*Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offre du 14/08/2019,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** cette proposition d'avenant 1 au lot 8 du marché de réhabilitation de la salle culturelle des 3 coups.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant correspondant.

7) MP 2018-4 REHABILITATION DE LA SALLE CULTURELLE DES 3 COUPS – AVENANT 1 LOT 10  
RETELEMENT DE SOLS ET FAÏENCE

*Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet d'avenant n°1 au lot 10 « Revêtement de sols - faïence » du marché de réhabilitation de la salle culturelle des 3 coups. Cet avenant prévoit la pose 88 m<sup>2</sup> de dalles PVC supplémentaires et la suppression de 122 m<sup>2</sup> de moquette dalles de sols en PVC et de moquette.*

*L'entreprise Francesconi titulaire du lot 10, ayant fait une proposition de prix à 3 673.43 € HT en plus value, et après déduction de la moins value pour 5 674.22 € HT, la passation de cet avenant porterait le montant du lot 10 à 13 499.21 € HT.*

*Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offre du 14/08/2019,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** cette proposition d'avenant 1 au lot 10 du marché de réhabilitation de la salle culturelle des 3 coups.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant correspondant.

8) MP 2018-4 REHABILITATION DE LA SALLE CULTURELLE DES 3 COUPS – AVENANT 1 LOT 11  
PEINTURE

*Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet d'avenant n°1 au lot 11 « Peinture » du marché de réhabilitation de la salle culturelle des 3 coups. Cet avenant prévoit des travaux supplémentaires de peinture et la suppression de 211 m<sup>2</sup> de pose de toile de verre.*

*L'entreprise KELDECO titulaire du lot 11, ayant fait une proposition de prix à 639.75 € HT en plus value, et après déduction de la moins value pour 1 152.06 € HT, la passation de cet avenant porterait le montant du lot 11 à 4 693.09 € HT.*

*Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offre du 14/08/2019,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** cette proposition d'avenant 1 au lot 11 du marché de réhabilitation de la salle culturelle des 3 coups.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant correspondant.

#### 9) ATTRIBUTION DE SUBVENTION – MANIFESTATION OCTOBRE ROSE 2019

*Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une manifestation est organisée par des habitantes et habitants du territoire le dimanche 20 octobre à l'occasion de la campagne d'Octobre Rose, afin de promouvoir les actions de prévention des cancers du sein et apporter des dons à la Ligue contre le Cancer.*

*Monsieur le Maire propose au Conseil de participer à cette manifestation d'intérêt général en versant une aide au comité local d'organisation d'Octobre Rose, piloté par le Foyer Rural intercommunal de Gerbéviller à hauteur de 500 euros.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'octroyer une subvention totale de 500€ au foyer rural intercommunal de Gerbéviller pour l'organisation de la manifestation Octobre Rose,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2019.

#### 10) ACQUISITION PORTION AVANT DE LA PARCELLE AD 262

*Vu l'article L. 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,*

*Vu l'intérêt d'acquérir la partie avant de la parcelle AD 262 débordant sur le domaine public, sise 42 rue Saint Pierre, propriété de M. Pierre CHOUX, afin de l'intégrer au domaine public routier et rétablir l'alignement rue Saint Pierre,*

*Vu la proposition de vente de cette portion de terrain pour 1 euro formulée par M. CHOUX*

*Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'accepter l'acquisition de la parcelle AD 262 et de l'autoriser à réaliser la vente au prix de 1 euro, et de missionner au préalable Mme Sabater afin de mesurer la surface correspondante à l'acquisition et effectuer un nouveau bornage.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'acquisition par la commune de la partie avant de la parcelle AD 262 au prix de 1 euro et l'affectation de la parcelle au domaine public routier communal,
- **AUTORISE** M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à missionner Mme Anne Sabater pour les prestations de géomètre.

11) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU COMPLEXE SPORTIF AU DISTRICT DE MEURTHE-ET-MOSELLE DE LA LIGUE DE FOOTBALL AMATEUR

*Monsieur le Maire soumet au conseil Municipal le projet de convention d'utilisation des terrains de football, de la tribune, des vestiaires et du club House du complexe sportif route de Reménoville avec la ligue de football amateur.*

*Cette convention vise à mettre à la disposition du club de football de l'Espérance ces installations, à titre gracieux, pour une durée de 4 ans à compter du 1er juillet 2019.*

*Cette mise à disposition n'est pas exclusive, ces équipements pourront toujours bénéficier à d'autres associations, écoles ainsi que pour les manifestations communales.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** cette proposition,
- **CHARGE** le Maire de signer la convention.

12) SPL XDEMAT – EXAMEN DU RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

*Par délibération n°2018-03-02/04 du 2 mars 2018, le Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...*

*A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.*

*Par décision du 19 mars 2019, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa septième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.*

*Cette dernière, réunie le 25 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2018 et les opérations traduites dans ces comptes.*

*En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.*

*Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.*

*Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 169 au 31 décembre 2018), un chiffre d'affaires de 900 871 €, en augmentation, et un résultat net à nouveau positif de 58 116 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 131 337 €.*



*Après examen, M. le Maire prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.*

*Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,*

*Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,*

*Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe,
- **DONNE** acte à M. le Maire de cette communication.

\*\*\*\*\*

### Questions diverses

Monsieur le Maire annonce que la visite de classement officiel du nouveau terrain de football aura lieu le 27 août.

Une gerbe sera déposée par la municipalité au monument des victimes civiles de la Presle le samedi 24 août.

L'inauguration du Complexe sportif aura lieu le samedi 7 septembre, tous les conseillers municipaux sont invités à participer à l'organisation.

Le rallye de Lorraine passera le 21 septembre à Gerbéviller, hors agglomération.

Le weekend des artistes se tiendra les 28 et 29 septembre à la salle culturelle de la chapelle et à la salle des fêtes.

Madame Aurélie VAUTRIN demande où en est l'avancement des projets de la future Maison de Santé.

Monsieur Daniel GERARDIN répond que le Conseil communautaire traitera de ce point en novembre. Dans l'attente, des premières propositions de plan ont été produites par le cabinet d'architecte.

Pour ce qui est de la crèche, les travaux avancent bien. Toutefois, en raison d'un retard d'exécution du maçon sur le soutènement à la limite de la crèche et du city stade, l'accès pour une tranche des travaux ne sera pas possible par la rue Saint Pierre et des matériaux devront donc être transportés via le city stade au printemps 2020 sur une période de 5 semaines. Compte tenu de la forte gêne induite, ces transports devront obligatoirement se faire tôt en matinée, avec toutes les précautions nécessaires en terme de sécurité pour les usagers.

Monsieur Matthieu POLESE-CLAUSS demande où en est l'avancement de la fibre optique. Monsieur le Maire répond que l'entrée en service ne se ferait pas avant 2022.

Monsieur André GARNIER rapporte que des guêpes sortent des containers à verre, ce qui est dangereux quand on vient y déposer du verre usager. Il faudrait que des caches soient

remis sur les ouvertures pour éviter que les insectes ne passent. Monsieur Serge ROUSSEL explique que tous les containers doivent être remplacés par la communauté de communes.

Monsieur Bernard SENE regrette l'imbroglio sur la commémoration du 24 août qui a connu deux cérémonies dont une le 18 août par le Souvenir Français et une le 24 août par la municipalité, d'autant que celle du 18 n'était pas sécurisée par les gendarmes. Monsieur le Maire rappelle que cette commémoration du 24 août n'a de sens qu'à cette date, et que l'indisponibilité d'un officiel ne peut justifier d'avancer cette cérémonie, il a donc tenu à ce que la municipalité ne soit pas associée à une autre cérémonie que celle du 24 août.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.

La Secrétaire de séance,  
Françoise GUIZOT

Le Maire,  
Noël MARQUIS